



VILLE DE LEVALLOIS
L'Adjoint au Maire
SD/AD/PLM/SC

Acte affiché le : 18 JUIN 2020

00352

**ARRÊTE MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUES MARIUS AUFAN, LOUISE MICHEL ET ANATOLE FRANCE
LES 4 ET 5 JUILLET 2020**

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-2 et L2122-17,

Vu le Code de la route et notamment les articles R417-10, R411-8 et R325-12,

Vu l'arrêté n°188 en date du 30 mars 2014 modifié, portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal n°935 du 22 décembre 2017 réglementant le sens de circulation des diverses rues, avenues et places sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Vu l'arrêté municipal n°936 du 22 décembre 2017 réglementant le stationnement payant sur le territoire de la commune de Levallois à dater du 1^{er} janvier 2018,

Considérant l'importance du chantier en vue des travaux de démontage d'une grue au droit du 20-22 rue Marius Aufan,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation automobile est interdite rue Marius Aufan, entre les rues Louis Rouquier et Jacques Ibert, les 4 et 5 juillet 2020, de 9h00 à 17h00, en présence d'hommes trafic.

ARTICLE 2 : La circulation automobile sera mise en contre-sens de circulation rue Marius Aufan, depuis la rue Jacques Ibert jusqu'à la rue Louis Rouquier, les 4 et 5 juillet 2020, de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 3 : Une dérogation est accordée aux véhicules de secours, des riverains et usagers des parkings avec une circulation en contre-sens rue Marius Aufan, les 4 et 5 juillet 2020, en présence d'hommes trafic pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Le stationnement est déclaré gênant rue Louise Michel, depuis l'angle de la rue Marius Aufan jusqu'au numéro 23, les 4 et 5 juillet 2020.

.../...

- ARTICLE 5 : Le stationnement est déclaré gênant rue Marius AUFAN, depuis le numéro 20 jusqu'à l'angle de la rue Jacques Ibert, les 4 et 5 juillet 2020.
- ARTICLE 6 : Le stationnement est déclaré gênant rue Anatole France, de l'angle de la rue Louise Michel jusqu'au numéro 7, les 4 et 5 juillet 2020.
- ARTICLE 7 : Le stationnement est déclaré gênant rue Anatole France, du numéro 12 jusqu'à l'angle de la rue Jacques Ibert.
- ARTICLE 8 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux : EIFFAGE CONSTRUCTION 19 rue Mozart 92110 CLICHY, à faire constater 72 heures avant par la Police Municipale.
- ARTICLE 9 : La vitesse au droit du chantier sera réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.
- ARTICLE 10 : Le présent arrêté devra être affiché, hors mobilier urbain, par l'entreprise 72 heures avant la date de début des travaux au droit et en vis-à-vis de l'intervention sur des supports propres et adaptés.
- ARTICLE 11 : Madame le Commissaire de Police, Madame le Chef de la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Pour le Maire et par délégation,



Sophie DESCHIENS

Adjoint au Maire délégué à la Voirie,
aux Espaces Verts, à l'Environnement
et aux Bâtiments Municipaux.

N.B : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE 2-4 boulevard de l'Hautil 95000 CERGY